



de Dampierre sur Salon
Pôle Educatif
1 Rue des écoles
03.84.67.06.99

rased.dampierre-sur-salon@ac-besancon.fr

Psychologue :

Mylène Grandvaux
mylene.grandvaux@ac-besancon.fr
Permanence téléphonique :
le jeudi de 13h30 à 15h30

Enseignant spécialisé :

Aurélien Cuenot
aurelien.cuenot@ac-besancon.fr

Secteur d'écoles



Dampierre-Sur-Salon
Champlitte
Fresne-Saint-Mamès
Lavoncourt
RPI La Saône :
Autet/Beaujeu/Seveux
RPI Fouvent/Larret/Roche
Velleuxon

RASED de Dampierre sur Salon

Qu'est ce qu'un RASED ?

R Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés) est un dispositif qui regroupe des enseignants spécialisés et un-e psychologue.

A Il fonctionne sous la responsabilité de l'Inspecteur-trice de l'Education nationale (IEN).

S Il est mis en place pour participer à la réussite scolaire et prévenir les difficultés d'apprentissage. Il intervient sur un secteur d'écoles, défini par l'IEN.

E

D

Pour qui ?

Pour les enfants qui peuvent rencontrer des difficultés

- en langue (orale et/ou écrite)
- en motricité
- en calcul et raisonnement
- dans leur rôle d'élève

L'action de l'enseignant-e de la classe permet le plus souvent d'y remédier.

Si les difficultés persistent, ces enfants peuvent bénéficier des aides spécialisées du RASED, qui devraient permettre à chacun de tirer le meilleur profit de sa scolarité.

La psychologue

→ Elle intervient dans le respect des fondements déontologiques et éthiques (respect des droits de la personne, de la confidentialité des échanges, de la préservation de la vie privée et de l'intimité des personnes...) avec un cadre et des lieux de travail le permettant.

→ Elle intervient à tous les niveaux de la scolarité.

→ Elle s'adresse à des enfants en difficulté scolaire et/ou psychologique (relationnelle, affective ou familiale), et/ou en situation de handicap.

→ Elle participe :

- à la scolarisation des enfants en grande difficulté ou en situation de handicap,
- au travail de réseau (RASED),
- à la présentation des orientations (classes spécialisées, établissements...),
- à la mise en place d'actions de prévention (harcèlement, violence, climat scolaire...),
- à l'élaboration et à la réalisation des projets des écoles.

→ Elle agit en direction :

- des enfants (entretiens, bilans, suivis psychologiques...),
- des enseignant-es (entretiens, écoute des demandes, échanges...)
- des familles (entretiens...)

→ Elle collabore avec les services extérieurs (CMP, CMPP, orthophonistes...)

L'enseignant spécialisé

Sa mission vise à améliorer la capacité de l'élève à dépasser les difficultés qu'il éprouve dans les apprentissages scolaires.

→ Il s'adresse à des élèves ayant des difficultés ou qui risquent d'en rencontrer dans la construction des apprentissages.

→ Il aide les élèves individuellement ou en petits groupes, dans ou hors de la classe, sur le temps scolaire.

→ Il intervient aussi en re-médiation, en apprenant à l'élève à apprendre et à (se) comprendre : Il l'aide à mettre du sens sur les tâches scolaires, à développer des stratégies, à mobiliser ses savoirs et ses capacités, à (re)prendre confiance en lui.

→ Il élabore un projet d'aide personnalisé en collaboration avec l'enseignant-e de la classe et les parents. Il peut être amené, si cela concerne l'élève accompagné-e et avec l'accord des familles, à travailler en partenariat avec des professionnels extérieurs (orthophonistes, CMPP, CMP...) Quand cela s'avère nécessaire, il accompagne l'élève, ses parents, sur plusieurs années scolaires. Son travail s'inscrit sur du long terme.

Comment ?

En collaboration avec l'enseignant-e et en harmonie avec l'emploi du temps de la classe de l'enfant :

- pendant le temps scolaire
- au sein de l'école
- individuellement ou en petit groupe
- gratuitement

Les conditions du bilan psychologique

→ Demande d'un ou des parents ou de l'enfant.

→ Entretien préalable de la psychologue avec les parents durant lequel ceux-ci donnent une autorisation écrite de bilan. L'autorisation des deux parents est obligatoire.

Les conditions de l'aide spécialisée

→ Demande d'aide de l'enseignant-e de la classe ou des parents.

→ Information aux parents au préalable (dans le cadre d'une demande d'aide de l'école).

→ Un local adapté à l'accompagnement dans l'école.



Les membres du RASED garantissent la confidentialité, le respect de la personne et le refus de tout jugement de valeur.